

Département de la Réunion



Centre Communal d'Action Sociale

19 Rue de l'église, 97433 S ALAZIE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU LUNDI 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 décembre à 09h00, le conseil d'administration s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Salazie sous la présidence de Mme Sidoleine PAPAYA.

Date de la convocation: 19 décembre 2024

Le nombre des membres en exercice: 17

Présents: 09

Absents: 08

Représentés : 0

Présents: Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mr Serge LAUP, Mme Nathalie HOAREAU, Mr Dominique ELISABETH, Mme Hermina PADRE, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mme Pamela MAILLOT

Absents: Mr Jean Bernard DE LAMOTHE, Mr François LUCILLY, Mme Karine ELISABETH, Mme Katy MARIMOUTOU, Mr Jean Claude PAUSE, Mr Emile PAYET, Mme Daniella MAZAGRAN, Mr Harry LUCILLY

Absents excusés représentés :

Secrétaire de séance: Mr Serge LAUP

A la demande de la Présidente, Mr Serge LAUP procède à l'appel des membres, le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

La Présidente ouvre la séance à 09H45.

Elle donne lecture de l'ordre du jour :

- 2024-CCAS-CA-39 : *Approbation* du procès-verbal de la séance du 09.11.2024
- 2024-CCAS-CA-40 : *Décision* modificative N°01 -Budget CCAS -Exercice 2024
- 2024-CCAS-CA-41 : *Constatation* des admissions de non valeurs sur l'exercice 2024
- 2024-CCAS-CA-42 : Convention pour le soutien aux projets d'aides d'amélioration de l'habitat en faveur des bénéficiaires du RSA : Autorisation de signature
- 2024-CCAS-CA-43 : *Pacte* département et territoire 2024-2026 -volet social
- 2024-CCAS-CA-44 : *Compte rendu* des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente
- 2024-CCAS-CA-45 : Questions diverses

AFFAIRE N°2024-CCAS-CA-39 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2024.**Affaire présentée par Madame la Présidente**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

La présidente soumet au vote l'approbation du procès-verbal qui a été joint à la convocation aux administrateurs.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité 09 voix pour :

ARTICLE 1 : approuve le procès-verbal du conseil d'administration de la séance du 09 novembre 2024.

AFFAIRE N°2024-CCAS-CA-40: Decision modificative N°01-Budget CCAS-Exercise 2024.**Affaire présentée par Madame la Présidente**

Une décision modificative n°01 du budget CCAS sur l'exercice 2024 est proposé lors de ce conseil d'administration en section de fonctionnement.

La présente décision modificative intègre, en section de fonctionnement, de nouvelle recette pour un montant de 150 000€ et des réajustements de crédits par chapitre qui se présente comme suit :

Nature	Budget Primitif	DM 1	Total Budget
Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERES GENERAL	212 000,00		212 000,00
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	315 000,00		315 000,00
Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	191 352,98	150 000,00	341 352,87
Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 000,00		33 000,00
Chapitre 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 241,00		3 241,00
Chapitre 042 -OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	36 000,00		36 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	790 593,98	150 000,00	940 593,98

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	DM1	Chapitre	Libellé	DM1
65	Autres charges de gestion	150 000,00	74	Dot. et Subv.	150 000,00
TOTAL		150 000,00	TOTAL		150 000,00

En dépenses de fonctionnement : 150 000,00 €

Des réajustements de crédits seront proposés sur le chapitre suivant :

- Chapitre 65 : Autres dépenses de gestion courante : il est proposé l'inscription de crédit supplémentaire pour un montant de 150 000€ détaillés comme suit :

Nature	Libellé nature	Budgété	Disponible	DM1	DM + BP
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	100,00	100,00	10 000,00	10 100,00
65322	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	2 000,00	2 000,00	2 000,00	4 000,00
65133	SECOURS D'URGENCE	27 000,00	27 000,00		27 000,00
65134	AIDES	54 726,20	51 526,20	-50 000,00	4 726,20
6513401	AIDES ALIMENTAIRES	1 000,00	250,00	1 000,00	2 000,00
6513402	AIDES URGENCE	30 000,00	-27 714,46	86 000,00	116 000,00
6513403	AIDES VOYAGE ETUDE	4 500,00	2 700,00		4 500,00
6513404	AIDES VOYAGE SPORTIF	1 500,00	-50,00	1 000,00	2 500,00
6513405	AIDES A LA MOBILITE	15 000,00	14 250,00		15 000,00
6513406	AIDES AMELIORATION HABITAT	1 000,00	-27 126,61	80 000,00	81 000,00
6513407	AIDES A LA FORMATION	1 000,00	900,00		1 000,00
6513408	AIDES FRAIS MORTUAIRES	20 000,00	-6 999,99	20 000,00	40 000,00
65138	AUTRES SECOURS	33 026,78	8 420,36		33 026,78
65888	AUTRES	500,00	500,00		500,00
		191 352,98	45 755,50	150 000,00	341 352,98

En recettes de fonctionnement : 150 000,00 €

- Chapitre 74 : Dotations et participations : une subvention complémentaire du budget principal de la ville pour un montant de 150 000,00€.

Il est demandé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : D'approuver au niveau du chapitre, la décision modificative n°01 du budget du CCAS de Salazie pour l'exercice 2024.

L'affaire est approuvée chapitre par chapitre à l'unanimité - 9 Voix pour

AFFAIRE N°2024-CCAS-CA-41: Constatation des admissions de non-valeurs sur l'exercice 2024**Affaire présentée par Madame la Présidente**

Il est exposé au conseil d'administration que le comptable public de Saint-André a transmis à la commune, le 26 juillet 2024, une liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur l'exercice 2024.

Il s'agit de titre de recettes émis par le CCAS entre 2003 et 2010, qui n'ont pas été recouvrés au terme du processus de poursuites d'avérant infructueux.

Il convient de rappeler que le refus par l'ordonnateur d'approuver les admissions en non-valeur entraînerait une insincérité budgétaire dès lors que le résultat budgétaire cumulé serait conforme à la réalité financière de l'établissement. L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat de fin d'exercice. Elle se traduit budgétairement par l'émission d'un mandat de dépense dans la section de fonctionnement, sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » (opération réelle de décaissement).

Enfin, contrairement à une remise gracieuse, une admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas d'un retour à meilleure fortune du débiteur. Le recouvrement de la créance précédemment admise en non-valeur donnerait lieu alors à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 7584 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Sont proposés à l'admission en non-valeur : La liste détaillée comme suite transmise par le comptable public pour un montant de 7 847,19 €, le numéro de pièce 44 de 2005 pour un montant de 14 280,00 € ne sera pas pris en compte, il s'agit d'un doublon non pris en charge.

NUM_PIECE	EXERCICE	DEBITEUR	CODE_PRO D	MT_LIGNE	RAR_PRINC	ETAPE
24	2003	X	300	695	675,00	saisie vente
36	2005	X	300	1500	1 300,00	Phase comminatoire facultative
44	2005	x	300	30000	14 280,00	Mise en demeure personnes publiques
1	2006	x	300	2000	174,00	SATD employeur
10	2007	x	300	2000	1 631,82	SATD employeur
28	2008	x	300	252,16	202,16	Phase comminatoire facultative
33	2008	x	300	488,56	488,56	Phase comminatoire facultative
1	2009	x	300	2000	2 000,00	SATD bancaire
37	2010	x	300	6129,39	1 375,65	Mise en demeure standard
				SS Total	22 127,19	
		DOUBLON NON PRIS EN CHARGE			14 280,00	
				TOTAL	7 847,19	

Il est demandé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : D'approuver l'admission en non-valeur de la liste transmise par le service de gestion comptable (SGC) de Saint-André par l'émission d'un mandat de dépense de 7 847,19 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 2 : De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur ont été prévus dans le budget 2024, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité 09 voix pour :

ARTICLE 1 : Dit que le numéro de pièce 44 de 2005 pour un montant de 14 280,00 € ne sera pas pris en compte, car il s'agit d'un doublon.

ARTICLE 2 : D'approuver l'admission en non-valeur de la liste transmise par le service de gestion comptable (SGC) de Saint-André par l'émission d'un mandat de dépense de 7 847,19 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 3 : De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur ont été prévus dans le budget 2024, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N°2024-CCAS-CA-42 : Convention pour le soutien aux projets d'aides à l'amélioration de l'habitat en faveur des bénéficiaires du RSA : Autorisation de signature.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux projets d'aides à l'amélioration de l'habitat en faveur des bénéficiaires du RSA » lancé par le Département, le CCAS de Salazie a candidaté par le projet intitulé « opération d'aide à l'amélioration légère de l'habitat en faveur des bénéficiaires du RSA à Salazie ». Le Département a octroyé une subvention d'un montant de 50 000€

La présente convention a pour finalité de soutenir ce projet porté par le CCAS, dans l'objectif de lever les freins à l'insertion dans l'emploi en raison des difficultés de logement.

Il est proposé à l'assemblée :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la présente convention entre le CCAS et le Conseil Départemental

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente ou la Vice-présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.

L'affaire est votée à l'unanimité - 9 Voix pour

AFFAIRE N°2024-CCAS-CA-43: Pacte département et territoire 2024-2026 -volet social.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Pour rappel, par décision en date du 27 mars 2024, le Conseil Départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au **Pacte Département et Territoires (PDT)**, pour la période 2024-2026. Il vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération (PST2) qui prend fin le 31 décembre 2024 prochain.

A cet effet, le Département a octroyé une enveloppe à la commune de Salazie qui a été répartie de la manière

suivante pour la période 2024-2026 :

- 2 228 529 € pour les opérations d'investissement « Socle commun »
- 380 091 € pour les opérations d'investissement « PVD »
- 190 623 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social »

Sur le volet social du PDT, le conseil d'administration du CCAS de Salazie en date du 09.11.2024 a validé la convention. Le CCAS a fait le choix d'axer son action sur l'amélioration très légère de l'habitat en faveur des familles du cirque ; le cadre d'intervention étant de répondre aux demandes des petits travaux inférieur à 5000 € TTC.

Il est demandé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : La mise en place d'un règlement interne concernant les modalités d'attribution de l'aide à l'amélioration de l'habitat.

ARTICLE 2 : De valider la liste des entreprises agréées par le CCAS : afin de réaliser les travaux chez les bénéficiaires, Le CCAS doit proposer aux ménages dont le dossier a été accepté une liste d'entreprises agréées. A ce titre, le CCAS à solliciter les Entreprises du BTP.

ARTICLE 3 : De valider le calendrier de mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 4 : De valider la mise en place d'une commission de suivi des travaux.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité 09 voix pour décide :

ARTICLE 1 : De valider le règlement interne de l'aide à l'amélioration très légère de l'habitat.

ARTICLE 2 : De valider la liste des entreprises agréées par le CCAS et précise que ce listing pourra évoluer en fonction de la connaissance de nouvelle entreprise sur la commune de Salazie.

ARTICLE 3 : De valider le calendrier de mise en œuvre de l'action qui se fera de 2024 à 2026.

ARTICLE 4 : De valider la mise en place d'une commission de suivi des travaux qui sera composée :

- Présidente /vice-présidente
- Madame ANDOCHE Nina, administrateur au CCAS
- La responsable du CCAS
- D'un technicien référent de l'action
- D'un agent administratif du CCAS

AFFAIRE N°2024-CCAS-CA-44 : Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Dans le cadre des compétences qui ont été déléguées par délibération du Conseil d'administration, il appartient à Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente de rendre compte des décisions prises au Conseil d'administration :

1. **Aides facultatives**

Vu l'urgence, 60 demandes d'aides facultatives ont été traitées en urgence pour un montant total de neuf mille trois cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes (9 386.90€).

RECAPITULATIF DES AIDES ACCORDEES DU 26.10.2024 au 12.12.2024		
AIDES	NOMBRES	MONTANT
AIDE FINANCIERE	55	8 036.90
AIDE AUX FRAIS DE FOSSOYAGE	04	1 200.00
AIDE A LA MOBILITE	01	150.00
TOTAL	60	9 386.90

2. **Domiciliations**

Domiciliations actuelles	21
Dont nouvelles domiciliations	01

3. **Projet de convention "Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus"**

Dans le cadre de l'appel à projet de l'année 2024, lancé par le Département relatif aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur l'ensemble du territoire réunionnais. Le CCAS de Salazie a candidaté afin d'obtenir une subvention à travers le projet « Bien vieillir à Salazie : pour une intégration sociale et numérique ». L'objectif étant de renforcer la qualité des services de prévention pour les personnes âgées de Salazie.

Ce projet assurera la pérennité des actes qui a été mise en place pendant l'année 2024. Le CCAS a obtenu une réponse favorable du Département pour une subvention attribuée d'un montant de 35 000€. L'action se fera sur une durée d'un an. Cette convention a été signée le 27/11/2024 conformément à l'article R123-21, R123-22 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la décision du conseil d'administration de Salazie en date 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs et signature à la Vice-Présidente.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation de compétence de la Présidente et de la Vice-présidente.

ARTICLE 2 : De prendre acte du compte-rendu tel que présenté.

A l'unanimité - 9 Voix pour le conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation de compétence de la Présidente et de la Vice-présidente.

ARTICLE 2 : De prendre acte du compte-rendu tel que présenté.

AFFAIRE N°2024-CCAS-CA-45 : Questions diverses.

Aucune question.

Les membres présents ont signé au registre de délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Arrêté le 15/02 2025,

Le secrétaire de séance,



Serge LAUP

La Présidente,



Sidoleine PAPAYA